Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 15

Convocation a été faite mardi 21 septembre 2021 pour le mardi 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 septembre 2021, à 18 H 30, salle polyvalente rue du Pilon, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GERARD. M. ESNAULT. Mme LANDRIER. M. COUILLARD. M. MATRAY. Mme ROY. M. DEFAIX. Mme BERTRAND. Mme ARFEUX. M. CELDRAN RUIZ

Excusés et représentés : M. VENET par Mme BILLIET. M. FAGUAIS par M. ESNAULT

Absents : Mme DURAND, M. COLL

Secrétaire de séance : Mme GERARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

==

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire passe à l'ordre du jour et avise que 2 points sont à ajouter :

I) FINANCES

1.2.2 Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) pour le remplacement de 2 points lumineux rue Jean Moulin et rue du Pilon D.M. n°3

III) PERSONNEL COMMUNAL

3.5 Modalités d'attribution nominative dans le cadre du mariage du 18/09/2021

Et d'une nouvelle décision modificative modifiant la numérotation. Accord unanime des membres.

I) FINANCES

1.1 Contrat de maintenance aires de jeux au parc de la salle polyvalente, à l'école maternelle et au square du quai de l'Yonne – délibération n°56

==_

Madame le Maire informe que la norme en matière d'aires de jeux et d'équipements sportifs a changé, la partie entretien pouvant toujours être effectuée par notre installateur AJ3M 89 avec lequel nous avions un contrat annuel, il est désormais obligatoire que la partie contrôle soit réalisée par un laboratoire agréé.

Elle présente un contrat de maintenance sur 4 ans à compter de l'année 2021 de la société AJ3M à COUCHEY (21160) pour un montant annuel de 667.20 € TTC et un second du laboratoire SYSTEME PLUS à SAVIGNY SOUS MALAIN (21540) pour un montant annuel de 396 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord et RETIENT la proposition de souscrire aux contrats avec les Sociétés AJ3M et SYSTEME PLUS.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.2 Eclairage public

1.2.1 Choix du prestataire pour l'entretien_— délibération n°57 Suite à la délibération n°44/2020, Madame le Maire propose de reconduire la prestation de l'EURL THINEY Jérémie à MONTALLERY (89290) pour un montant de 3 168 € TTC pour 12 mois.

- DONNE son accord.
- AUTORISE le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

M. CELDRAN RUIZ demande pourquoi avec ce contrat le problème du lampadaire rue Jean Moulin se pose toujours ?

M. ESNAULT et Mme BILLIET répondent que dans ce cas il s'agit d'un remplacement et non d'un entretien correspondant au contrat. Voir la DM n°3 pour le changement de deux lampadaires (rue Jean Moulin et rue du Pilon).

1.2.2 Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) pour le remplacement de 2 points lumineux rue Jean Moulin et rue du Pilon - D.M. n°3 – délibération n°58

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de travaux d'éclairage public rue Jean Moulin et rue du Pilon dont le coût estimatif global s'élève à 1208.38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY à AUXERRE et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention n°21S1017EP en annexe de la présente délibération.
- REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre du paiement correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits par transfert de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT Dépenses					
21318 (chap. 21)	Autres bâtiments publics	1300 €	2041582 (chap. 204)	Bâtiments et installations	1300 €
	TOTAL	1300 €		TOTAL	1300 €

M. CELDRAN RUIZ demande s'il y a possibilité d'inclure dans le contrat d'entretien le réglage des horloges des lampadaires.

Mme BILLIET répond qu'il n'est pas prévu dans le contrat mais qu'un changement des horloges numériques est en cours, il faut en prévoir la fin au prochain budget pour que tout soit automatique.

1.3 <u>Congrès des Maires de France : remboursement des frais réels</u> – délibération n°59 Madame le Maire demande l'accord préalable des membres pour le remboursement des frais réels du maire et de ses accompagnants à l'occasion du Congrès des Maires se déroulant chaque année à PARIS (participation au congrès, transport et hébergement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la prise en charge des frais réels des Congrès des Maires à compter de novembre 2021 sur production des justificatifs.
- 1.4 <u>Acquisition d'un coupe-haie DM n°4</u> délibération n°60 Madame le Maire signale aux membres la nécessité d'acquérir un coupe-haie afin de sécuriser les interventions à venir des agents. Elle a retenu la proposition d'EXPERT JARDIN à PERRIGNY (89000) d'un montant de 570 € HT soit 684,00 € TTC.

- ENTERINE la décision du Maire.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits par transfert de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT						
Dépenses						
Compte Intitulé Montant Compte Intitulé					Montant	
020	Dépenses imprévues	684 €	21578 (chap. 21)	Autre matériel et outillage de voirie	684 €	
	TOTAL	684 €		TOTAL	684 €	

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- 1.5 Acquisition d'un ordinateur double-écran pour le secrétariat au 1^{er} étage DM n°5 délibération n°61

Madame le Maire expose aux membres la nécessité de remplacer l'ordinateur du secrétariat au 1^{er} étage devenu obsolète.

Certains devis sollicités n'étant pas parvenus, Madame le Maire demande aux membres de la charger de retenir le fournisseur le mieux disant, en précisant qu'elle ne dépasserait pas 1400 € TTC pour l'ensemble du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.
- DECIDE le transfert de crédits comme suit :

	INVESTISSEMENT					
	Dépenses					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant	
020	Dépenses imprévues	950 €	2183 (chap. 21)	Matériel de bureau et informatique	950 €	
21318 (chap. 21)	Autres bâtiments publics	450 €	2183 (chap. 21)	Matériel de bureau et informatique	450 €	
	TOTAL	1400 €		TOTAL	1400 €	

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

==_

II) SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

- 2.1 Point sur la rentrée scolaire
 - Ecole primaire

93 élèves répartis dans les 4 classes comme suit :

PS	- MS	GS	- CE1	CP -	CM1	CE2 ·	- CM2
11	13	13	13	12	9	12	10
24	élèves	26 é	lèves	21 é	lèves	22 é	lèves
M ^{me} E	M. LAURENT M ^{me} BUCHEZ (le mardi)		ERRIN place EVRIER	Mme MO	KEDDEM	M ^{me} C	HIESA

M. LAURENT assure la direction.

Périscolaire

Depuis le 1^{er} septembre, le centre de loisirs est géré en partenariat avec l'ACLM (Association des Centres de Loisirs du Migennois). Kaïna MILOUD (animatrice et directrice) et Luc MURA (animateur) ont rejoint l'équipe d'animation. Le contrat de Delphine (animatrice) se termine le 30 septembre.

Horaires de l'accueil de loisirs :

Matin	Midi	Après-midi	
7h30 - 8h20	11h45 - 13h35	16h15 - 17h45	

63 enfants sont inscrits au Centre de Loisirs.

Environ 15 enfants sont accueillis chaque matin et 35 chaque soir.

Environ 50 enfants fréquentent la restauration scolaire chaque jour.

2.2 <u>Dérogations scolaires année scolaire 2020/2021 - participation des communes – délibération n°62</u>

Mme GERARD, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres que les enfants nommés cidessous, domiciliés hors-commune, sont scolarisés à l'école primaire de LAROCHE :

COMMUNES	ENFANTS	CLASSE
BONNARD	Ugo OUSSALEM	CE1
LOOZE	Sofiane BENTALHA	CE2
	Sami BENTALHA	MS
MIGENNES	Ethann DUPUIS	MS
	Sara AUCANTE	GS
	Karène AUCANTE	CE1

Elle propose d'appliquer les contributions suivantes :

- > 350 €/enfant d'élémentaire
- > 647 €/enfant de maternelle

- DONNE son accord.
- CHARGE Madame le Maire ou son représentant de faire établir les titres de recettes correspondant.
- 2.3 <u>CAF : Convention Territoriale Globale (CTG) et accord-cadre</u> délibération n°6 Suite à la délibération n°45/2021 portant adhésion avec l'association des Centres de Loisirs du

Migennois pour assurer la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune,

Suite au contrat enfance jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31/12/2020 liant la commune avec la CAF.

Madame le Maire informe les membres de la demande de la CAF de signer une Convention Territoriale Globale et un accord-cadre avec effet rétroactif au 01/01/2021 afin de maintenir l'accompagnement financier établi sur l'année civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.
- AUTORISE le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

==_

III) PERSONNEL COMMUNAL

3.1 <u>Délibération n° 145/2017 portant sur le RIFSEEP - Modification de la périodicité du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)</u> – délibération n°64

VU la délibération n°145/2017 du 08 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

VU le chapitre III portant sur le complément indemnitaire annuel (CIA),

Madame le Maire informe les membres que le CIA étant versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée notamment lors de l'entretien professionnel.

Considérant que ce dernier point se déroule au plus tard début décembre de l'année N.

Madame le Maire demande aux membres que le CIA soit versé annuellement en décembre de l'année N au vu des résultats professionnels de l'année N.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.
- 3.2 <u>Création de poste pour missions de secrétariat de mairie suite à départ en retraite</u> délibération n°65

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs;

Madame le maire informe l'assemblée, que compte-tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie, il convient de créer un emploi permanent pour assurer les missions de secrétariat de mairie.

Madame le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de secrétaire des élus à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022 pour :

- Assistance à l'autorité territoriale
- Secrétariat du Maire et des élus
- Elaboration et suivi des budgets commune et CCAS, des dossiers de subventions et marchés publics
- Organisation du Conseil Municipal

- Tenue des registres des délibérations et des arrêtés du personnel
- Archivage réglementaire
- Elaboration des paies et gestion administrative du personnel
- Suivi des régies municipales
- Gestion des élections (préparations des scrutins)
- Etat Civil
- Accueil du public
- Formalités administratives diverses

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial échelle C1 faisant fonction de secrétaire des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- D'ADOPTER la proposition du maire de création d'un emploi permanent à 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

3.3 Bons de Noël – délibération n°66

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Madame le Maire propose de donner des cartes cadeau pour le Noël 2021 des employés municipaux à utiliser chez LECLERC DISMI comme suit :

Natacha CHAMOUX	200 €
Marie-Odile CHARBONNIER	200 €
Laurent COMBRALLIER	200 €
Eric COURDAVAULT	200 €
Jérémy FONTAINE	200 €
Françoise GANNEREAU	200 €
Tony LEMAIRE	200 €
Mélanie LEPLAT	200 €
Tiffany LEPLAT	200 €
Nathalie LEULIEUX	200 €
Océane RYDER	200 €
Stéphanie BOURGEOIS	67 €
Luc MURA	67 €

- DONNE son accord.
- DIT que les crédits seront pris en section fonctionnement, article 6232.
- 3.4 <u>Modalités d'attribution de cadeaux dans le cadre d'évènements personnels</u> délibération n°67

Afin de pouvoir offrir un cadeau dans le cadre d'évènements personnels tels qu'un départ en retraite, une naissance, un mariage, Madame le Maire expose que la commune doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux.

Il est donc proposer aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de cadrer la valeur de ces cadeaux.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour un cadeau, sous forme de bons d'achat ou de carte cadeau, offert aux agents titulaires ou non-titulaires, dans les limites suivantes :

Retraite	500 €
Naissance	100 €
Mariage	300 €

- DIT que les montants pourront être modifiés à chaque nouveau mandat.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à attribuer par arrêté individuel la valeur du bon d'achat ou de la carte cadeau pour chaque agent dans le respect des principes définis cidessus.
- 3.5 <u>Modalités d'attribution nominative dans le cadre du mariage du 18/09/2021</u> délibération n°68

Vu la délibération n°67/2021 portant modalités d'attribution de cadeaux dans le cadre d'évènements personnels,

Et après avis pris auprès de Monsieur le Trésorier,

Madame le Maire précise aux membres qu'il est nécessaire de mentionner le nom des agents pour lesquels le mariage a été rétroactif à la date de ce conseil.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cadeaux concernant le mariage en date du 18/09/2021 concernant les agents :

Madame Mélanie LEPLAT pour un montant de 300 €

Monsieur Jérémy FONTAINE pour un montant de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour un cadeau, sous forme de bons d'achat ou de carte cadeau, offert aux agents mentionnés.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à attribuer par arrêté individuel la valeur du bon d'achat ou de la carte cadeau pour chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

M. CELDRAN RUIZ demande dans quelle ligne du budget.

Mme BILLIET répond à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

==_

IV) TRAVAUX

<u>Travaux à la salle polyvalente : consultation pour maîtrise d'œuvre</u> – délibération n°69 Madame le Maire informe les membres qu'il serait judicieux de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet de travaux de réaménagement et de sécurisation de la salle polyvalente.

- APPROUVE le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. MATRAY: Pourquoi ne pas avoir consulté la commission de travaux avant de lister pour le maître d'œuvre?

Mme ROY répond que le maître d'œuvre est là pour guider dans le choix des travaux, c'est un professionnel plus apte que notre commission.

M. DEFAIX: Quel prix pour un maître d'œuvre?

M. ESNAULT rétorque que l'intérêt est la mise en concurrence de plusieurs maîtres d'œuvres qui viendront sur place constater les travaux et proposer un chiffrage.

Mme BILLIET signale que ce n'est qu'une proposition de travaux, la liste sera retirée de la délibération.

M. ESNAULT informe que la commission se réunira avec le maître d'œuvre quand il sera choisi.

V) SERVICE EAU (M49)

Admission en non-valeur – délibération n°70

A la demande de la Trésorerie, Madame le Maire présente au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Le Trésor public ayant épuisé tous les recours, les membres doivent statuer sur ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les demandes d'admission en non-valeur ci-annexées pour un montant total de 1 295.94 € à l'article 6541.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VI) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- <u>Vœux</u> : M. le Trésorier souhaite une bonne rentrée à l'ensemble des élus.
- <u>Deuil</u> : Remerciements de la part de M. COURDAVAULT pour la gerbe offerte par la commune lors des obsèques de sa maman.

==_

- <u>Stationnement</u>: Suite aux problèmes rencontrés sur les parkings de la mairie et de l'école maternelle, Mme BILLIET a convoqué les propriétaires pour rappel du code de la route et du PLU et a contacté la gendarmerie.
- Voisinage : Rappels à l'ordre pour bruits récurrents quai de l'Yonne et Cour de la Chapelle.
- Manifestations de l'été : Boucles de l'Yonne le 08 août, Fantastic Pic-Nic le 12 septembre.
- <u>Présentation de la plaquette Mom'info</u> : réalisée par l'ACLM qui présente notamment le personnel et les missions à l'accueil de loisirs de Laroche.
- Conférence sur les chemins ruraux organisée par l'AMF le jeudi 14 octobre : Participation de Mme BILLIET et M. ESNAULT.

COMMUNICATION DES ADJOINTS

M. ESNAULT:

• <u>SDEY</u>: Rendez-vous le mercredi 29 septembre pour établissement d'un devis en vue de la réparation des projecteurs de l'église.

- <u>Consommation d'eau</u>: depuis plusieurs mois, l'achat d'eau à la ville de MIGENNES s'avère raisonnable: en moyenne 130 m³/semaine depuis le mois de juin.
- <u>Fibre optique</u>: Permission de voirie jusqu'à la fin de l'année. Certains fourreaux ne sont plus utilisables d'où passage en aérien.
- Infiltration d'eau chez un particulier :
 - Diagnostic : chaussée et caniveaux en bon état d'entretien
 - Pas de réseau d'eau potable à cet endroit. La Communauté de Communes effectuera un contrôle de l'état des réseaux assainissement.
- <u>Construction d'un mur</u>: un administré conteste l'arrêté du maire autorisant la construction de son mur de clôture avec des prescriptions relevant du règlement du PLU et de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.
- PLU : Un deuxième courrier réponse a été fait au contrôle de légalité de la Préfecture.
- Urbanisme : les demandes de certificats, travaux et autres sont en hausse cette année.
- Journées du Patrimoine les 17, 18 et 19 septembre 2021 : l'exposition à l'Eglise de Saint Cydroine a été annulée. Les flyers avaient été édités par l'office du tourisme de Migennes. L'installation de l'artiste Xavier BERNARD reste en place.
- <u>Subaquatique</u> : la Traversée de Migennes à la nage avec palmes est prévue pour le dimanche 3 octobre.

Mme LANDRIER:

- Le lundi 27 septembre 2021, la formation JVS avec Sophie BONNIN a eu lieu pour la mise en place du logiciel cimetière en compagnie de Mmes LANDRIER et ROY, adjointe et conseillère et Mmes CHAMOUX et BOURGEOIS, secrétaires.
- Le nettoyage du cimetière a été fait par les agents.
- Les travaux de construction des cavurnes vont débuter prochainement.

==_

VII) INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. DEFAIX signale la vitesse excessive rue Emile Tabarant.

M. MATRAY:

. Demande la mise en place de poubelles sur le parking de l'école maternelle et sur le quai de l'Yonne ?

Mme BILLIET répond que deux ont déjà été volées et qu'il faut donc en racheter.

. Insiste sur la demande d'installation d'un miroir en bas de la rue de la Poëte.

M. ESNAULT rappelle le refus du département et son désaccord à cause de la mauvaise estimation des distances.

M. MATRAY signale qu'il s'agit de voir si un véhicule venant de Brion n'est pas engagé dans le virage d'où la nécessité du miroir.

M. COUILLARD fait suite au conseil municipal du 13 avril et demande un écrit de la réponse du département.

M. ESNAULT et Mme BILLIET signalent que la demande ayant été faite oralement une demande écrite sera réclamée.

. Demande si le STOP peut être changé de place pour le mettre en bas de la rue Georges Varenne ?

M. ESNAULT indique que la demande sera faite au département et Mme BILLIET signale que la réponse sera transmise aux membres.

M. DEFAIX abonde dans le sens de M. MATRAY

M. CELDRAN RUIZ:

. Demande le nettoyage et éventuellement le remplacement des porte-drapeaux du Monuments aux Morts.

Dont acte.

. Où en est le changement d'arrêt de bus du collège en bas de la rue de la Poëte ?

Mme BILLIET répond que la demande est en cours, qu'aucune réponse n'a été faite pour le moment. Le projet d'un arrêt commun pour le collège et le lycée sur le parking de la maternelle est à l'étude.

- . Signale un problème d'entretien du talus à l'entrée de la rue Jean Moulin. Mme BILLIET répond qu'un courrier sera adressé aux propriétaires.
- Mme ARFEUX souhaite connaître les conditions d'accueil à la cantine.

 Mme BILLIET répond que le protocole sanitaire actuel limite le nombre d'accueil possible et impose des contraintes (pas de brassage des classes...).

Mme BERTRAND:

- . Signale un problème au niveau des 53 et 55 rue Georges Varenne, le trottoir étant plus bas que la route l'eau s'accumule quand il pleut.
- . Suite au recrutement de la secrétaire d'accueil, souhaite savoir comment cela s'est passé et qui a été retenu ?

Mme BILLIET répond que 19 candidatures ont été réceptionnées, 6 entretiens ont été prévus mais 3 personnes ne se sont pas présentées. La candidature de Mme Stéphanie BOURGEOIS a été retenue en tant que contractuelle depuis le 26 août 2021 jusqu'au 28 février 2022.

M. COUILLARD:

- . Demande où en est le dossier de pose des ralentisseurs?

 Mme BILLIET reprend sa réponse du 13 avril à savoir : les ralentisseurs choisis ne sont pas adaptés, trop bruyants et les rues ne sont pas assez larges. Il faudrait limiter la vitesse, instaurer des priorités à droite notamment dans la rue Pasteur.
- . Suite aux obsèques à l'Eglise de Saint Cydroine le 23 juillet, souhaite que toute nouvelle demande éventuelle soit accordée.
- Mme BILLIET indique que la demande avait été faite auprès de l'Evêque qui a accepté par écrit.
- Il est prévu de le rencontrer pour savoir si de nouvelles cérémonies peuvent avoir lieu dans cette église.
- M. ESNAULT prépare un courrier pour en savoir d'avantage, notamment pour les cérémonies sacrées (baptêmes...).
- . S'adressant à M. ESNAULT, M. COUILLARD demande s'il était utile de fermer la rue et la Place Paul Boursin pour cet évènement de 9h à 13h ?
- M. ESNAULT confirme au vu de la présence de 100 à 150 personnes devant l'église.

Mme ROY souhaite savoir s'il y a du nouveau par rapport au litige « Eau » ?

Mme BILLIET indique que la partie de la facture concernant la consommation habituelle a été payée afin de prouver la bonne foi de la collectivité. Attente du retour de la réponse de l'avocat pour le solde.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.